|  |
| --- |
| L’agent comptable  à |
| Madame la régisseur  Lycée des Bisounours  2, rue des rêves  67000 NUAGEVILLE |
|  |
| *à Haguenau, le mercredi 23 octobre 2019* |
| **Objet : Régie – dépassement des seuils d’encaisse** |
|  |

Madame le régisseur,

Au regard de vos décaissements auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Bas-Rhin le 23 janvier 2018 de 2 180 € (deux mille cent quatre-vingt euros), je me permets de vous rappeler l'obligation de respecter les seuils applicables à votre régie.

Pour les régies des établissements publics locaux d'enseignement, le régisseur a l'obligation de reverser à l'agent comptable les recettes encaissées en numéraire dès qu'elles atteignent la somme de 1 000 € et à minima une fois par mois (article 3 de l'arrêté du 11 octobre 1993 habilitant les chefs d'établissement à instaurer des régies et modifié par l'arrêté du 21 décembre 2001).

L'acte du 1er octobre 2017, constitutif de la régie permanente d'avances et de recettes du lycée des Bisousnours, dans le respect de la règlementation en vigueur, rappelle en son article 3 ce plafond d'encaisse de 1 000 €.

Bien que je sois conscient des difficultés liées à ce plafond vis-à-vis du fonctionnement quotidien d'un EPLE et des horaires restreints d’ouverture de la caisse de la DDFIP, je vous demande de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour respecter les plafonds d'encaisse légaux.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie de croire, Madame le régisseur, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Grégory GRANDJEAN

Copie à : - Mme / M. l'ordonnateur